



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2021-11

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-11-08-00001 - ARRÊTÉ N° DOS-2021/4488?? portant transfert des locaux et changement de nom commercial de la?? SARL AMBULANCE IVRY?? (94400 Vitry-sur-Seine) (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-11-08-00009 - Arrêté de dotation globalisée finale CHRS CPOM Cité Caritas (5 pages)

Page 6

IDF-2021-11-08-00010 - Arrêté de dotation globale commune CPOM CHRS Aurore 2021 (5 pages)

Page 12

IDF-2021-11-08-00008 - Arrêté de dotation globalisée 2021 CPOM CHRS Adoma (5 pages)

Page 18

IDF-2021-11-08-00005 - Arrêté de taification 2021 CHRS Amicale du Nid (93) (2 pages)

Page 24

IDF-2021-11-08-00006 - Arrêté de taification 2021 CHRS COS Les Sureaux (93) (2 pages)

Page 27

IDF-2021-11-08-00003 - Arrêté de taification 2021 CHRS France Horizon (93) (3 pages)

Page 30

IDF-2021-11-08-00007 - Arrêté de tarification 2021 CHRS ATD Quart Monde (93) (3 pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-08-00001

ARRÊTÉ N° DOS-2021/4488

portant transfert des locaux et changement de
nom commercial de la
SARL AMBULANCE IVRY
(94400 Vitry-sur-Seine)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2021/4488

**portant transfert des locaux et changement de nom commercial de la
SARL AMBULANCE IVRY**

(94400 Vitry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2011-DT 94/ 117 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 mai 2011 portant agrément, sous le n°94.11.110 de la SARL AMBULANCES D'IVRY sise 23, rue Pierre et Marie Curie à Ivry-sur-Seine (94200) dont le gérant est Monsieur Samir KHELIFA ;

- VU** l'arrêté n° 2012-132 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 25 avril 2012 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES D'IVRY dont les co-gérants sont Messieurs Samir KHELIFA et Kader SI TAYEB ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT 94/ 134 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 mai 2012 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES D'IVRY du 23, rue Pierre et Marie Curie à Ivry-sur-Seine (94200) au 77, avenue Danielle Casanova à Vitry-sur-Seine (94400) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-DT 94/ 134 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 mai 2019 portant transfert des locaux et changement de dénomination sociale de la SARL AMBULANCES D'IVRY qui devient AMBULANCES IVRY sise 70, avenue Guy Mocquet à Vitry-sur-Seine (94400) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FV-819-ST et FV-725-SV délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 08 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de nom commercial ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de nom commercial aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE IVRY a désormais pour nom commercial AMBULANCES KS 94.

La SARL AMBULANCE IVRY, dont le nom commercial est AMBULANCES KS 94, est autorisée à transférer ses locaux du 70, avenue Guy Mocquet à Vitry-sur-Seine (94400) au 50, rue Paul Cezanne à Thiais (94320) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 08 novembre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00009

Arêté de dotation globalisée finale CHRS CPOM
Cité Caritas

Opérateur : Association Cités Caritas (ex-Association des Cités du Secours Catholique)

N° SIRET Siège Cités Caritas : 353 305 238 00175

N° EJ Chorus : 2103231918

ARRETE IDF n ° 2021 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2019 à 2023 conclu entre l'État et le CASP et ses avenants ultérieurs ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale inclus dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association Cités Caritas, dont le siège social est situé 72, rue Orfila 75 020 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des ravenants ultérieurs, à **16 703 748 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 43,87 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 1 034 places sur un fonctionnement durant 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **1391 979 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021 sur la dotation commune globalisée fixée en 2020 (15 749 016 €), soit **13 774 395,50**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **2 929 352,50 €** et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'association Cités Caritas est de 536 169,70 €. À la suite du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Notre-Dame ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté du CHRS Notre-Dame ;
- 44 680,80 € affectés au compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité du CHRS Notre-Dame ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Les Mortemets ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté du CHRS Les Mortemets ;

- 44 680,80 € affectés au compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité du CHRS Les Mortemets ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Saint-Martin ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté du CHRS Saint-Martin ;
- 44 680,80 € affectés au compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité du CHRS Saint-Martin ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Myriam ;
- 44 680,80 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté du CHRS Myriam ;
- 44 680,80 € affectés au compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité du CHRS Myriam ;

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 % de la masse salariale	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
75	Cité Saint Martin	156	3R/2D	2 436 361,00 €	48 727,22 €	2 485 088,22 €
75	Cité Jacomet – L'Etape	148	2R/3R	2 644 331,00 €	52 886,62 €	2 697 217,62 €
75	Cité Notre-Dame	140	3R	2 447 113,00 €	0,00 €	2 447 113,00 €
75	Pedro Meca	102	2R	1 544 398,00 €	30 887,96 €	1 575 285,96 €
78	Cité St Yves Mortemets	64	2R	935 403,00 €	18 708,06 €	954 111,06 €
78	Cité St Yves Mantes	60	2R	830 376,00 €	16 607,52 €	846 983,52 €
78	Cité Saint Yves Versailles	28	2R	470 510,00 €	9 410,20 €	479 920,20 €
91	Cité Bethléem	100	5R	1 521 702,00 €	0,00 €	1 521 702,00 €
93	Cité Myriam Rosières	136	2R/3R	2 476 291,00 €	0,00 €	2 476 291,00 €
95	Escale Sainte Monique	100	5R/2D	1 220 035,42 €	0,00 €	1 220 035,42 €
Total		1034		16 526 520,42 €	177 227,58 €	16 703 748,00 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2021

Département	Nom de l'établissement	Dotations 2021 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à juillet 2021 et de septembre à octobre 2021 (sur la base de la DGC 2020)	Montant du douzième versé en août 2020 du fait de l'extension de 62 places (sur la base de la DGC 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021 (+extension de 62 places)	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021
		a	b	c	d=b*9+c	e=(a-d)/2	f=(a-d)/2	g=d+e+f
75	Cité Jacomet – L'Etape	2 697 217,62 €	1 312 418,00 €	1 962 633,50 €	13 774 395,50 €	1 464 676,25 €	1 464 676,25 €	16 703 748,00 €
	Notre Dame	2 447 113,00 €						
	Pedro Meca	1 575 285,96 €						
	Saint Martin	2 485 088,22 €						
78	Versailles	479 920,20 €						
	Mortemets	954 111,06 €						
	Mantes-la-Jolie	846 983,52 €						
91	Bethléem	1 521 702,00 €						
93	Myriam	2 476 291,00 €						
95	Escale Saint Monique	1 220 035,42 €						
Total		16 703 748,00 €				2 929 352,50 €		

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00010

Arrêté de dotation globale commune CPOM
CHRS Aurore 2021

Opérateur : AURORE

N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2103231278

ARRETE IDF n ° 2021 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2019 à 2023 conclu entre l'État et Aurore et ses avenants ultérieurs ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association Aurore, dont le siège social est situé 34, boulevard Sébastopol, 75 004 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des avenants ultérieurs à **7 726 946 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 45,33 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 467 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **643 912,17 €**.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021 sur la dotation commune globalisée fixée en 2020 (7 572 700 €), soit **6 310 580,00 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **1 416 366,00 €** et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'association Aurore est de **156 661,18 €**. Conformément à la proposition formulée par Aurore dans le cadre du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 59 504 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Etoile du matin ;
- 5000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Soleillet ;
- 17 999 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS le Phare ;
- 30 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Montrouge;
- 18 692 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges ; d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat du CHRS le Lieu dit ;
- 19 000 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat du CHRS Siloé ;
- 6 467 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat du CHRS la Talvère ;

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS Cedex 01,

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL
Fait à Paris, le 8/11/2021

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Département	Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 % de la masse salariale	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
75	LE LIEU DIT	31	2D	475 100,00 €	9 502,00 €	484 602,00 €
75	CHRS ETOILE DU MATIN	66	3R/2D	1 221 211,00 €	0,00 €	1 221 211,00 €
75	SOLEILLET - AURORE	42	5R/2D	909 725,00 €	0,00 €	909 725,00 €
75	CHRS – SILOE	30	2D	425 675,00 €	8 513,50 €	434 188,50 €
78	ASTRAGALE (ANTENNE + SARAH)	68	2D	1 048 733,00 €	20 974,66 €	1 069 707,66 €
78	CHRS LA COLOMBE	40	3R/4D	668 597,00 €	0,00 €	668 597,00 €
78	CHRS MONTROUGE	75	2R	1 276 081,00 €	25 521,62 €	1 301 602,62 €
93	CHRS LA TALVERE	45	6R/2D	858 923,00 €	0,00 €	858 923,00 €
95	CHRS LE PHARE	40	4R	513 112,96 €	10 262,26 €	523 375,22 €
95	CHRS : "RIVES DE SEINE"	18	2D	255 014,00 €	0,00 €	255 014,00 €
Total		437		7 652 171,96 €	74 774,04 €	7 726 946,00 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2021

Établissement	Dotation 2021 (avec répartition indicative par établissement)	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2021 (sur la base de la DGC 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021
	a	b	c=b*10	d=(a-c)/2	e=(a-c)/2	f=c+d+e
Le Lieu Dit AURORE	484 602,00 €	631 058,00 €	6 310 580,00 €	708 183,00 €	708 183,00 €	7 726 946,00 €
RIVES DE SEINE	255 014,00 €					
ASTRAGALE (ex sarah et Antenne)	1 069 707,66 €					
LA COLOMBE	668 597,00 €					
MONTRouGE	1 301 602,62 €					
LE PHARE	523 375,22 €					
L'ETOILE DU MATIN	1 221 211,00 €					
LA TALVERE	858 923,00 €					
SOLEILLET	909 725,00 €					
SILOE	434 188,50 €					
Total	7 726 946,00 €			1 416 366 €		

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00008

Arrêté de dotation globalisée 2021 CPOM CHRS
Adoma

Opérateur : SAEM ADOMA

N° SIRET Siège ADOMA : 788 058 030 09579

N° EJ Chorus : 2103231919

ARRETE IDF n ° 2021 -

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** instruction N°DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2019 à 2021 conclu entre l'État et Adoma, ses avenants ultérieurs ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale inclus dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par Adoma, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des avenants ultérieurs, à **994 461€**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 33,23 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 82 places sur un fonctionnement durant 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 82 871,75 €.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, compte-tenu du montant des paiements effectués entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021 sur la dotation commune globalisée fixée en 2020 (979 732 €), soit **816 360,00 €**, le solde à verser au titre de la dotation globalisée commune 2021 s'élève à **178 101,00 €** et réparti sur les douzièmes de novembre et décembre 2021.

La quote-part de la répartition entre les départements et les établissements est indiquée en annexe.

Article 3 :

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par Adoma est de 141 800,99 €. Conformément à la proposition formulée par Adoma dans le cadre du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 40 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Gargenville ;
- 10 000 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté du CHRS Gargenville;
- 20 000 € affectés au compte de réserve de compensation du CHRS Gargenville ;
- 66 735,80 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Beauchamp ;
- 5 065,19 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel le résultat est affecté du CHRS Beauchamp;

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement

Nom de l'établissement	Places	GHAM	DGF 2021 avant revalorisation de 2 % de la masse salariale	Montant de la revalorisation de 2 % de la masse salariale	DGF 2021 après revalorisation de 2 % de la masse salariale pour les CHRS se trouvant en dessous des TP
CHRS GARGENVILLE	42	5R	487 220,00 €	9 744,40 €	496 964 €
CHRS BEAUCHAMP	40	5R	487 742,00 €	9 754,84 €	497 497 €
Total	82		974 962,00 €	19 499,24 €	994 461 €

ANNEXE 2

Rappel des versements 2021

Département	Nom de l'établissement	DGF 2021	Montant des douzièmes versés de janvier à octobre 2021 (sur la base de la DGC initiale 2020)	Financement sur la base de la DGC 2020 entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021	Montant du douzième 2021 de novembre pour atteindre la DGC 2021	Montant du douzième 2021 de décembre pour atteindre la DGC 2021	Total des répartitions pour 2021
		a	b	c=b*10	d=(a-c)/2	e=(a-c)/2	f=c+d+e
79	CHRS GARGENVILLE	497 497,00 €	81 636,00 €	816 360,00 €	89 050,50 €	89 050,50 €	994 461,00 €
95	CHRS BEAUCHAMPS	496 964,00 €					
Total		994 461,00 €			178 101,00 €		

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00005

Arrêté de taification 2021 CHRS Amicale du Nid
(93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CHRS Amicale du Nid 93

N° SIRET : 77 572 367 900 087

N° EJ Chorus: 2103233571

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Amicale du Nid 93;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 mars 1990 conclue entre l'État et l'Association Amicale du Nid 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 24 Août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 25 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 s'élève à **1 644 845,00 €** pour une capacité de 85 places .

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS Amicale du Nid 93 sis au 11-13 rue Félix Merlin 93800 EPINAY-SUR-SEINE est fixée à **1 609 691,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **54 846,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **134 140,916 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS Amicale du Nid 93 pour l'exercice 2021 est de **51,78 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00006

Arrêté de taification 2021 CHRS COS Les Sureaux
(93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : CHRS COS LES SUREAUX

N° SIRET : 77 565 757 000 021

N° EJ Chorus: 2103231855

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021- Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COS Les Sureaux . ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 juin 1989 conclue entre l'État et l'Association COS Les Sureaux . ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 24 Août 2021 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 25 octobre 2021, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2020 s'élève à **1 328 670,00 €** pour une capacité de 72 places .

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021 du CHRS COS Les Sureaux sis au 88-90 boulevard de Sébastopol 75003 Paris est fixée à **1 273 879,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **9 791,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **106 156,58 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS COS Les Sureaux pour l'exercice 2021 est de **48,473 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours .

Article 2 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00003

Arrêté de taification 2021 CHRS France Horizon
(93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**<Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : FRANCE HORIZON
N° SIRET : 77566670400504
N° EJ Chorus : 2103231856

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par France Horizon ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 juin 1998 conclue entre l'État et l'Association France Horizon ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS France Horizon d'une capacité de 160 places GHAM 2R, , sis 5 Place du colonel Fabien 75010 , Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros	
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR :	543 672,00 €	2 456 509,00 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR :	1 421 438,00 €		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR :	491 399,00 €		
	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :	2 124 541,00 €		2 397 697,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	80 547,00 €		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	192 609,00 €		

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS France Horizon est fixée à **2 124 541,00 €** , intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **58 812,00 €** .

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **177 045,08 €** .

Le coût journalier à la place du CHRS France Horizon pour l'exercice 2021 est de **36,38€**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l hébergement et du logement

IDF-2021-11-08-00007

Arrêté de tarification 2021 CHRS ATD Quart
Monde (93)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**<Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : ATD Quart-Monde
N° SIRET : 30239597500014
N° EJ Chorus : 2103231854

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par ATD Quart-Monde ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 31 juillet 1990 conclue entre l'État et l'Association ATD Quart-Monde ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 25 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ATD Quart-Monde d'une capacité de 250 places GHAM 4D sis 17 rue Jules FERRY 93160 Noisy-Le-Grand sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 081,00 €	1 134 305,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	729 795,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	165 429,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 121 305,00 €	1 134 305,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ATD Quart-Monde est fixée à **1 121 305,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **93 442,08 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS ATD Quart-Monde pour l'exercice 2021 est de 12,28 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 8/11/2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Signé,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL